

Information et inscription

Cité des métiers et de la formation

6, rue Prévost-Martin
1^{er} étage
Case postale 428
1211 Genève 4
Tél. 022 388 73 80
Fax 022 388 44 70

Heures d'ouverture au public
Lundi 13h – 17h
Mardi – ve. 10h – 17h
Je. nocturnes jusqu'à 19h

Horaires réduits durant les
vacances scolaires

www.citedesmetiers.ch/geneve

Centres OFPC

OFPC – Centre de Meyrin
2bis, rue de la Prulay
1217 Meyrin
Lu. – ven. 13h – 17h

OFPC – Centre d'Onex
2, rue des Evaux
1213 Onex
Lu. – ven. 13h – 17h

Je veux suivre un cours de formation pour adultes...

Comment bénéficier du Chèque annuel de formation ?

Dans un monde en constante évolution, être qualifié-e, mettre à jour et développer encore ses connaissances est devenu une vraie nécessité.

La Loi sur la formation continue du 1^{er} janvier 2001 encourage le perfectionnement professionnel des adultes. Elle prévoit, pour toutes les personnes répondant aux critères, la remise d'un chèque annuel d'un montant pouvant aller jusqu'à 750 Fr., jusqu'à trois années de suite. Certaines formations sont éligibles à un montant pouvant aller jusqu'à 2'250 Fr. (équivalent au cumul de 3 chèques de 750 Fr. Ce chèque permet de financer des cours de formation utiles sur le plan professionnel.

Ce document vous donne toutes les informations nécessaires pour en bénéficier.

Bienvenue dans votre formation !

Simple et rapide
Demandez en ligne
un Chèque annuel de
formation
www.ge.ch

Simple et rapide
Demandez en ligne
un Chèque annuel de
formation
www.ge.ch

Mode d'emploi

Qu'est-ce que le Chèque annuel de formation (CAF) ?

C'est un chèque annuel d'une valeur de Fr. 750.- au maximum ; il peut vous être délivré trois années de suite ou en une seule fois selon le type de cours que vous souhaitez suivre. Le montant qui peut être financé en une fois est disponible sur notre site internet lors de la sélection du cours désiré. Le Chèque vous permet de financer tout ou partie d'un cours (écolage et taxe d'inscription) qui doit vous être utile sur le plan professionnel. Le cours choisi sera d'une durée minimale de 40 heures.

Qui peut en bénéficier ?

- A Les personnes majeures domiciliées et contribuables dans le canton depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée.
- B Les personnes majeures qui sont au bénéfice d'un permis de travailleur frontalier depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée.
- C Les Confédérés majeurs domiciliés en zone frontalière et qui travaillent dans le canton depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée.

	Personne célibataire, séparée ou divorcée *	Personne mariée (Revenu du couple) *
Barème d'octroi	Fr. 72'000.- Fr. 80'000.- avec 1 enfant Fr. 88'000.- avec 2 enfants Fr. 96'000.- avec 3 enfants	Fr. 116'000.- Fr. 124'000.- avec 1 enfant Fr. 132'000.- avec 2 enfants Fr. 140'000.- avec 3 enfants

* Le revenu annuel pris en considération est le revenu déterminant unifié conformément à la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU) de l'intéressé-e ou de son couple si cette personne est mariée ou au bénéfice d'un partenariat enregistré.

Quels cours sont subventionnés ?

Où peut-on consulter la liste des cours ?

Plus de 800 cours agréés, dispensés par environ 70 institutions d'enseignement genevoises, sont accessibles via le Chèque annuel de formation. Ces cours touchent des domaines très divers : langues, informatique, gestion et administration, technique et artisanat, tourisme, hôtellerie et restauration, santé et social, artistique, etc. Seuls les cours figurant dans la liste donnent droit au Chèque annuel de formation. Vous pouvez la consulter sur Internet :

Site CAF www.ge.ch/caf
Site Cité des métiers et de la formation www.citedesmetiers/geneve

Vous pouvez également consulter la liste des cours à la Cité des métiers et de la formation ou à l'une des trois adresses OFPC du canton de Genève (voir page 4). Les institutions dispensant des formations agréées mettent également à votre disposition la liste de leurs cours permettant de bénéficier du Chèque annuel de formation.

Comment faire votre demande ?

1. Prenez contact avec l'institution de formation pour vous assurer que la date du cours, son contenu et son coût correspondent bien à vos souhaits.
2. Inscrivez-vous auprès de l'institution de formation pour le cours que vous désirez suivre et demandez-lui de vous indiquer par écrit :
 - Le numéro de référence du cours agréé donnant droit au Chèque annuel de formation (CAF)
 - Le numéro de leur institution.
3. Réunissez les éléments suivants :
 - Votre numéro de contribuable (il figure sur la feuille d'impôts)
 - Votre date d'arrivée à Genève ou, pour les frontaliers, la date du contrat de travail
4. Faites votre demande de Chèque via Internet sur www.ge.ch/caf. C'est la manière la plus simple et la plus rapide !
Au cas où vous ne connaîtriez pas Internet, rendez-vous à la Cité des métiers et de la formation ou à l'une des adresses de l'OFPC de Genève (voir page 4).

Attention : votre demande ne sera prise en considération que si elle est effectuée avant le début du cours.

Comment votre demande est-elle traitée ?

Une fois votre demande enregistrée, elle est traitée par le SBPE Service des bourses et prêts d'études de la manière suivante :

- La décision vous parviendra par courrier
- Des éléments complémentaires peuvent vous être demandés (dans ce cas, veillez bien à les faire parvenir au SBPE. N'envoyez rien sans demande explicite de ce Service)
- En cas de décision positive, le Chèque vous est envoyé et vous devez le présenter à l'institution de formation
- Seul le SBPE peut vous donner des informations sur le traitement et le suivi de votre demande.

Tous les documents en lien avec une demande de CAF doivent être adressés exclusivement au SBPE/CAF, case postale 428, 1211 Genève 4.

Le Chèque annuel de formation ne peut pas être cumulé avec une autre aide octroyée par le SBPE pour le même cours.

Pour les personnes inscrites au chômage, il est important de rappeler que les formations suivies sur la base d'une décision de l'OCE sont en principe prises en charge financièrement par l'assurance-chômage. Les formations qui seraient entreprises avec la contribution du Chèque annuel de formation ne doivent pas porter atteinte à la disponibilité pour rechercher ou occuper un emploi. En cas de doute et afin d'éviter toute difficulté, il est impératif de solliciter l'avis du conseiller en personnel de l'OCE.